

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DE SARTHE

RAPPORT ANNUEL

ANNÉE 2018

Composition de la commission départementale des soins psychiatriques

- **Monsieur le Docteur** médecin psychiatre, à l'Etablissement Public de Santé Mental (EPSM) d'Allonnes.
- **Madame le Docteur** médecin psychiatre.
- **Monsieur** président du tribunal de grande instance du Mans, en qualité de membre titulaire.
- **Monsieur** vice-président au tribunal de grande instance du Mans, en qualité de membre suppléant.
- **Monsieur** représentant l'Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM), 52 rue de Chanzy, 72000 LE MANS.
- **Monsieur** représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 67 boulevard Winston Churchill, 72019 LE MANS Cedex 2.
- **Madame le Docteur** médecin généraliste.

L'arrêté préfectoral fixant la composition de la CDSP, pour un nouveau mandat triennal, a été pris le 26/09/2018.

Monsieur le Docteur a été de nouveau élu président de la commission départementale des soins psychiatriques en décembre 2018.

Réunions

4 réunions ont eu lieu au cours de l'année 2018. Pour information, chaque réunion s'étale sur une journée complète. L'année précédente chaque réunion se déroulait le matin d'où huit réunions.

Examen des dossiers de soins psychiatriques sans consentement par la commission

La commission examine chaque dossier tant sur le plan administratif que médical. Sur l'année 2018, les procédures ont bien été respectées. Si certains dossiers interpellent la commission, un complément d'informations est demandé par le président de la commission afin que le médecin psychiatre apporte plus de précisions sur la situation du malade : évolution de la maladie, projet professionnel et de resocialisation....

Les soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat sont examinés selon les dispositifs de la loi du 5 juillet 2011 modifiée par la loi du 27 septembre 2013 ainsi que les soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement, à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.

Visite des établissements

2 visites ont été effectuées sur le site du centre hospitalier d'Allonnes.

Remarques générales sur la situation des personnes hospitalisées et sur les droits des patients

Lors des deux visites, la commission a constaté que le personnel de l'établissement s'est montré très coopératif et a répondu à toutes les questions posées par la commission.

- Les membres de la commission ont demandé des explications sur la tenue du registre de l'isolement et de la contention qui est informatique. Ils ont été satisfaits de la disponibilité du cadre intervenant pour la démonstration en direct. En effet, le questionnement quant au mode opératoire était légitime suite au rapport de la commission des usagers (CDU) et l'état des données chiffrées transmises à la commission ce jour.

- Il a été abordé, aussi, le sujet de pavillon fermé au contraire de pavillon ouvert par rapport à une « certaine époque ». L'un des membres fait la remarque suivante : « *Penser espace collectif de vie, de mouvements, de débats* ». Il est souligné : « *Penser unité spécifique pour le bien du patient et non sectorisation comme actuellement* ». Il est aussi relevé qu'il n'y pas de médecin à demeure et « *le manque d'une prise en charge institutionnelle* ».

Les conditions d'hospitalisation ont été jugées satisfaisantes.

Plaintes et requêtes des malades

8 patients ont souhaité être entendus par la CDSP, et ont fait part de leurs doléances.

Les patients sont informés de la venue des membres de la commission départementale des soins psychiatriques quinze jours avant et un rappel est fait le jour même.

La commission a répondu à chaque personne en les encourageant à poursuivre les soins en milieu spécialisé et les invitant à discuter avec leur médecin de leurs éventuelles difficultés et de leur projet.

6 psychiatres de l'établissement ont été reçus afin d'évoquer la situation de patients en SDRE, les conditions de leur prise en charge et les perspectives d'évolution de celle-ci.

Fonctionnement des CDSP – difficultés – critiques – suggestion

Le registre d'isolement et de contention défini par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 a été matériellement présenté par l'établissement lors de la dernière réunion du mois de décembre 2017.

Cependant la commission a constaté rapidement que le registre manquait de lisibilité et de compréhension des champs du support numérique présenté, étant précisé que le nouveau logiciel est installé depuis mars 2018.

De fait la commission a émis des doléances au regard de l'instruction n° DGOS/R4/DGS/SP4/2017/109 du 29 mars 2017 et des souhaits de graphiques explicites pour une analyse visuelle plus adaptée.

Aussi la commission a reçu la Commission des représentants des Usagers (CDU) de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Sarthe, suite au rapport annuel sur les pratiques et la politique de limitation et l'évaluation de l'isolement et la contention pour l'année 2017, édité le 30 juillet 2018 par la Direction des affaires Médicales, de la Qualité et des Relations avec les Usagers.

Ainsi, selon le souhait de la commission une réunion a eu lieu avec le responsable de la DSI de l'établissement avec pour conséquences des échanges fructueux et une première réponse en date du 24 janvier 2018 qui stipule qu'une première mouture graphique sera disponible fin février 2018, une première étape vers la lisibilité, la compréhension des données chiffrées de la contention et de l'isolement.

Le président de la commission,

II - Fonctionnement et activité de la CDSP de la Sarthe

Période du : 01/01/2018 AU 31/12/2018

Nombre de réunions	4
Nombre de visites d'établissements	2
Nombre total de dossiers examinés :	146
- dont SDRE et SDJ	43
- dont SDDE	69
- dont SPI	34
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an examinées :	92
- dont SDRE et SDJ en hospitalisation complète	42
- SDRE et SDJ en programme de soins	37
- SDDE en hospitalisation complète	
- dont SPI	
- SDDE en programme de soins	
- dont nombre total de SPI examinées	14
- dont SPI en hospitalisation complète	
- dont SPI en programme de soins	
Nombre total de demandes ou de propositions de levée de la mesure de soins psychiatriques :	
- dont nombre de demandes adressées au préfet	
- dont nombre de demandes satisfaites	
- dont nombre de demandes adressées au directeur d'établissement	
- dont nombre de demandes satisfaites	
- dont nombre de demandes adressées au JLD	
- dont nombre de demandes satisfaites	
Nombre de réclamations adressées à la commission par des patients ou leur conseil	

STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DE LA SARTHE

Période du : 01/01/2018 AU 31/12/2018

I - Données de cadrage

Nombre total de mesures de soins psychiatriques	692
- dont nombre total de SDRE et SDJ	143
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	48
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	45
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	3
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L.3213-7 du CSP avec maintien	3
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	11
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	6
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	27
- dont nombre total de SDDE	549
- dont nombre de SDT	177
- nombre de SDTU	155
- nombre total de SPI	217
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an	99
- dont nombre de SDRE et SDJ	64
- dont nombre de SDDE	35
- dont nombre de SPI	7
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques	501
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	81
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	24
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	26
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	2
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	2
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	27
- dont nombre de levées de SDDE	420
- dont nombre de levées de SPI	176

Arrêté du 26 juin 2012 fixant le modèle du tableau des statistiques d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques prévu à l'article R. 3223-11 du code de la santé publique

II - Fonctionnement et activité de la CDSP de la Sarthe

COMPOSITION DE LA CDSP AU 01/01/2018 AU 31/12/2018_

Membres prévus	Membres désignés	Membres siégeant effectivement
1 magistrat	1	0
1 psychiatre désigné par le procureur près de la cour d'appel	1	1
1 psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département	1	1
1 médecin généraliste	1	1
1 représentant d'association agréée de personnes malades	1	1
1 représentant d'association agréée de familles de personnes malades	1	1